

DÉMARCHES À EFFECTUER EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE SÉCHERESSE

- ➔ L'assuré doit contacter son assurance pour connaître les démarches :
 - soit l'assurance envoie un expert qui confirme l'origine des dégâts et qui fait une estimation chiffrée
 - soit c'est à l'assuré de faire intervenir un professionnel du bâtiment pour avoir une confirmation écrite de l'origine des dégâts et une estimation chiffrée

- ➔ Une fois ces éléments en possession du sinistré, dépôt du dossier en mairie comprenant :
 - photos des dégâts
 - l'estimation chiffrée
 - la confirmation de l'expert ou du professionnel du bâtiment concernant l'origine des dégâts et de la date du sinistre
 - une attestation de l'assurance confirmant que le sinistré est couvert pour la catastrophe naturelle

- ➔ Envoi du dossier en Préfecture par la mairie dans les 18 mois qui suivent la catastrophe naturelle

- ➔ Dès l'arrêté préfectoral de reconnaissance en catastrophe naturelle, le sinistré a 10 jours pour recontacter son assureur.